

N°AT-MAR-2023-346

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 650, commune de Barneville-Carteret

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de centre d'entretien routier de Barneville Carteret en date du 27/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 29/03/2023 au 17/04/2023,

Considérant que pendant les travaux de dérasement, sur les :

- D 650 du PR 35+0769 au PR 36+0185
- D 650 du PR36+0185 au PR36+0318
- D 650 du PR36+0318 au PR36+0497
- D 650 du PR 36+0497 au PR 37+0551

, sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, la circulation sera limitée à 70km/h avec interdiction de doubler suivant le schéma CF 13 du manuel du chef de chantier,

Considérant que pendant les travaux de dérasement, sur les :

- D 650 du PR 35+0769 au PR 36+0185
- D 650 du PR36+0185 au PR36+0318
- D 650 du PR36+0318 au PR36+0497
- D 650 du PR 36+0497 au PR 37+0551

, sur le territoire de la commune de Barneville-Carteret, la circulation s'effectuera par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio conforme au schéma n° CF 23.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/03/2023 et jusqu'au 17/04/2023, la circulation des véhicules est alternée par K10 avec une longueur maximale de 500 mètres sur les :

- D 650 du PR 35+0769 au PR 36+0185 (Barneville-Carteret) situés hors agglomération
- D 650 du PR36+0185 au PR36+0318 (La Haye-d'Ectot et Barneville-Carteret) situés hors agglomération
- D 650 du PR36+0318 au PR36+0497 (Barneville-Carteret) situés hors agglomération
- D 650 du PR 36+0497 au PR 37+0551 (Barneville-Carteret) situés hors agglomération

, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 27/03/2023

**Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale
des Marais**

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Patrice

Culeron

Date de signature : 27/03/2023

Qualité : Responsable d'agence - ATD des
marais

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Monsieur le Maire de Barneville-Carteret
- . Monsieur le Maire de La Haye-d'Ectot
- . arnaud meslet (centre d'entretien routier de Barneville Carteret)